



# La promesse de vente notariée : En quoi vous protège-t-elle ?



En tant que notaire, je rédige une **promesse de vente** afin d'éviter certains risques, le temps que la vente se fasse.

En effet, sans la promesse de vente ni autres engagements :

**L'acheteur** pourrait renoncer à la vente au dernier moment sans pénalités ;

**Le vendeur** pourrait vendre le bien à une autre personne ou à un prix plus élevé.

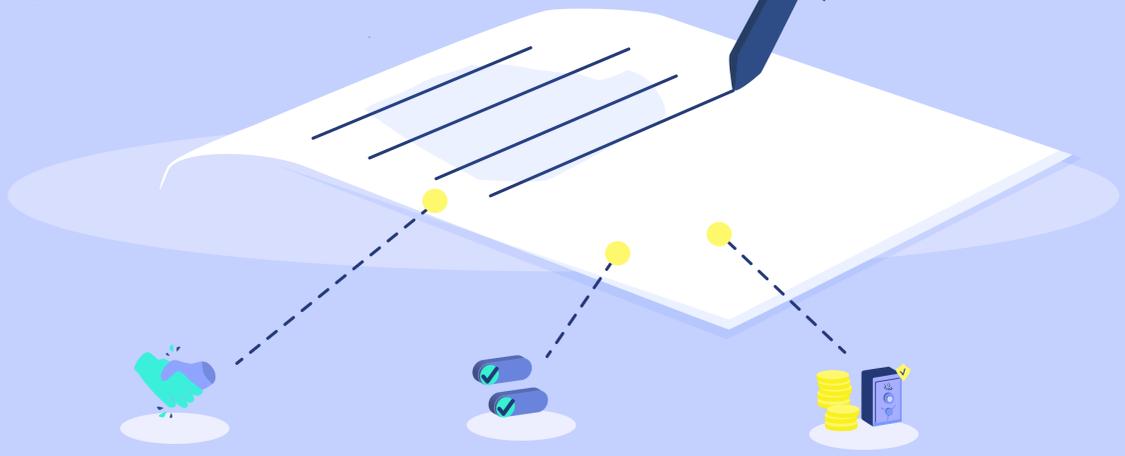
## Accord sur le prix de vente



## Rédaction et signature de la promesse



La promesse **rédigée par le notaire** contient des **clauses protectrices** qui engagent le vendeur et l'acheteur :



Elle constate l'**engagement du vendeur** à vendre son bien au prix fixé avec l'acheteur pendant le délai contractuel.

Elle liste les **conditions et les délais** qui engagent l'acheteur et le vendeur **pour la signature de la vente** (ex. : l'obtention d'un prêt).

Elle fixe la **somme** que l'acheteur verse à titre de garantie et qui sera conservée par l'étude du notaire jusqu'à la vente.

## Le délai de réflexion postérieur à la promesse



### La vente a lieu



### La vente n'a pas lieu

#### en cause

<p><b>Non-réalisation d'une condition</b> prévue au contrat*. <small>(ex.: prêt refusé).</small></p>	<p>L'acheteur <b>ne veut plus acheter</b>*.</p> <p><small>*Il ne pourra pas récupérer la somme versée à titre de garantie.</small></p>	<p><b>Décès</b> de l'acheteur.</p>